



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (RC)

ENTREPRISE

DVV 
assurances

Tant que tout va bien, vous n’y prêtez pas attention. Mais tout entrepreneur qui a un jour été confronté à une demande d’indemnisation de la part d’un tiers sait que les conséquences des financières peuvent être lourdes. Il s’agit par exemple de dommages matériels causés à la propriété d’autrui ou une facture d’hôpital suite à un accident. C’est pourquoi DVV assurances propose une assurance RC Entreprise offrant une réponse aux demandes d’indemnisation de tiers auxquelles votre entreprise peut être confrontée.

QU’EST-CE QUE L’ASSURANCE RC ENTREPRISE ?

L’assurance RC Entreprise défend les intérêts de votre entreprise en cas de dommages causés à des tiers grâce à ses quatre garanties. Grâce à sa couverture étendue, l’assurance RC Entreprise protège tous ceux qui travaillent pour votre entreprise ou sous votre direction : dirigeant(s) d’entreprise, gestionnaires, membres du personnel, sous-traitants et les conjoints ou enfants qui vous aident.

Quand pouvez-vous faire intervenir l’assurance RC Entreprise ?

1 En cas de dommages à un tiers (blessure) ou à son patrimoine

Vous ou vos collaborateurs occasionnez des dommages corporels, matériels ou immatériels à des tiers dans l’exercice de vos fonctions. Imaginez que votre collaborateur renverse du café sur l’ordinateur portable d’un client. Nous vous défendons et si votre responsabilité est établie, nous indemnisons la partie lésée.

2 En cas de dommages à des objets que l’on vous confie

Vous endommagez des objets que l’on vous a confiés pour une réparation, une amélioration ou un entretien. Par exemple, un chauffagiste fait une fausse manœuvre pendant l’entretien de votre chaudière et abîme le brûleur, rendant votre chaudière inopérante. Ces dommages sont indemnisés grâce à l’assurance.

3 En cas de dommages après livraison ou travaux

Vous êtes confronté à un litige relatif à des dommages suite à des travaux ou par des produits après livraison ? Vous êtes assuré. Par exemple : des clients qui tombent malade après avoir mangé des pralines que vous avez produites et qui ont été contaminées par la salmonélose lors de leur production.

4 En cas de poursuites judiciaires

Vous devez comparaître au tribunal ou devant le juge de paix dans le cadre d’une demande d’indemnisation de tiers ? Nous indemnisons les frais de procédure juridique, d’expertise et de défense civile.

Exclusions (entre autres) :

- Les litiges relevant de la pure responsabilité civile contractuelle.
- Les litiges en lien avec des dommages occasionnés par la propagation d'un incendie.
- Les litiges en lien avec l'exercice d'activités autres que celles décrites dans les conditions particulières.
- Les litiges découlant de transactions financières, d'abus de confiance, de malversations, de détournements, du non-respect des législations sur la concurrence ainsi que d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle.
- Une faute grave manifeste.
- Des dommages causés volontairement ou intentionnellement.

Pourquoi une assurance RC Entreprise chez DVV?

Une protection complète et rassurante en cas de demande d'indemnisation de tiers

- > Tous ceux qui travaillent pour votre entreprise ou sous votre supervision sont assurés dans l'exercice de leurs fonctions.
- > Défense professionnelle des intérêts de votre entreprise en cas de demande d'indemnisation de tiers.
- > Remboursement étendu de la protection juridique.
- > Soutien individuel afin que l'indemnisation se déroule rapidement et correctement.

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE RC ENTREPRISE

> **Tranquillité d'esprit**

En cas de demande d'indemnisation de tiers, l'assurance RC Entreprise défend vos intérêts. Vous pouvez être sûr que votre sinistre sera géré de manière professionnelle et rapide. Vous ne devez pas vous faire de soucis.

> **Sécurité financière**

Une personne active pour le compte de votre entreprise est responsable des dommages ? L'assurance RC Entreprise rembourse le montant des dommages.

> **Garanties dans le cas de demandes très diverses d'indemnisation de tiers**

Vous êtes assuré pour les dommages au patrimoine de vos clients, fournisseurs, visiteurs... Mais l'assurance RC Entreprise va plus loin, en couvrant des objets et des dommages après réalisation des travaux ou après livraison.

> **Pour tout collaborateur**

Tout le monde est susceptible de provoquer accidentellement des dommages. C'est pourquoi tous ceux qui travaillent pour le compte de votre entreprise sont assurés. À tout moment et dans le monde entier sauf en cas de prestation aux USA et au Canada et d'exportation de marchandises vers les USA et le Canada..

> **Les frais supplémentaires sont également couverts**

L'assurance rembourse par exemple les frais juridiques relatifs à la demande d'indemnisation de tiers. Ces frais représentent souvent une part importante de la somme totale !

Nous nous occupons de vous.

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances afin qu'elles correspondent au mieux à vos besoins professionnels. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

La durée du contrat d'assurance Responsabilité civile Entreprise est précisée dans les conditions particulières. À l'échéance annuelle, votre contrat est prolongé tacitement de la durée mentionnée dans les conditions particulières.

L'assurance Responsabilité civile Entreprise relève du droit belge. Consultez www.dvv.be ou adressez-vous à votre conseiller DVV pour les conditions générales, la fiche IPID et les limites éventuelles des couvertures de l'assurance Responsabilité civile Entreprise. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat. Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit Belge agréée sous le code 0037. – FR_S328/3071 – 10/2023